AR Prefecture

006-210601365-20221220-20222012001-DE
Reçu le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE VINGT DECEMBRE A 20H30

Délibération 2022-20-12-01

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
Christophe BRUNENGO	X	☐	☐		
Eliane ALBIN	X	☐	☐		
Renaud DETOEUF	☐	X	X	Eliane ALBIN	
Martine FERRERO	☐	X	X	Christine COSENTINO	
David BOUSSEAU	X	☐	☐		
Christine COSENTINO	X	☐	☐		
Michel POGGI	☐	X	X	David BOUSSEAU	
Nicole RAIBAUT	☐	X	X	Martine CHAVONET	
Martine CHAVONET	X	☐	☐		
Michel CHAMPOUSSIN	☐	X	X	Laurence GIRAUD	
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	☐	X	X	Marianne GERMANO ORFAO	
Laurence GIRAUD	X	☐	☐		
Richard COLSON	X	☐	☐		
Livia VERET	X	☐	☐		
Véronique TROCH	X	☐	☐		
Nicolas CROO	☐	X	X	Richard COLSON	
Marianne GERMANO ORFAO	X	☐	☐		
Cyril BLANSCHE	X	☐	☐		
Nicolas REY	☐	X	X	Lucas CHAREF	
Lucas CHAREF	X	☐	☐		
Jean-Pierre PEGLION	X	☐	☐		
Dominique CESARINI	☐	X	X	Christian DUBOST	
Thierry GRIMONT	☐	X	☐		
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	X	☐	☐		
Christian DUBOST	X	☐	☐		
Jérôme BERETTI	X	☐	☐		

Secrétaire de Séance : Eliane ALBIN

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

AR Prefecture
006-210601365-20221220-20222012001-DE
Reçu le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022

Monsieur Le Maire expose au conseil :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de cette dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) **: 7 301 562,55 €**

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire appliquer cet article à hauteur maximale de **1 825 390,64 €** soit 25% de : **7 301 562,55 €**

		BP2022	1/4 Crédits
OP 371	Construction école maternelle	2 335 969,00	583 992,25
OP 399	Accessibilité T1	182 948,00	45 737,00
OP 401	Acquisition garage Vallaghé	40 000,00	10 000,00
OP 422	Aménagement espaces publics et sportifs	41 208,70	10 302,18
OP 423	Rénovation appartement T2 -Bévéra	157 107,65	39 276,91
OP 425	Parking Macari	91 255,20	22 813,80
OP 426	Acquisition matériel numéru	6 871,18	1 717,80
OP 428	Rénovation salle des mariages	131 157,84	32 789,46
OP 434	Valorisation patrimoine fortifié	47 916,08	11 979,02
OP 435	Signalétique touristique	66 854,00	16 713,50
OP 437	Création nouvelle route de Béroulf	697 659,31	174 414,83
OP 441	Rachat de propriétés, études et travaux suite éboulement Béroulf	200 176,30	50 044,08
OP 442	Voirie communale 2020	53 948,40	13 487,10
OP 443	Installation de toilettes publics	50 000,00	12 500,00
OP 445	Aménagement petit stade	60 000,00	15 000,00
OP 446	Aménagement cimetière	10 779,40	2 694,85

AR Prefecture

006-210601365-20221220-20222012001-DE
Reçu le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022

~~OP 447~~	~~Aménagement mairie annexe~~	50 000,00	12 500,00
OP 448	Aménagement cuisine foyer rural	50 000,00	12 500,00
OP 450	Sécurité Bien Vivre	115 699,80	28 924,95
OP 451	Rénovation mairie	386 880,00	96 720,00
OP 452	Espace Ludique et Sportif de plein air	64 871,34	16 217,84
OP 453	Aire d'accueil camping-car	114 000,00	28 500,00
OP 454	Eclairage festif	20 000,00	5 000,00
OP 455	Rénovation salle des associations	220 000,00	55 000,00
OP 456	Rénovation piscine	280 000,00	70 000,00
OP 457	France service	45 000,00	11 250,00
OP 458	Toiture Saint Michel	20 000,00	5 000,00
OP 459	Voirie Communale 2021	138 378,00	34 594,50
OP 460	Intempéries tempête Alex	203 464,00	50 866,00
OP 461	Rénovation Place st Michel	100 000,00	25 000,00
OP 462	Salle multi usage	300 000,00	75 000,00
OP 463	Travaux du pont vieux	20 000,00	5 000,00
OP 464	Véhicules techniques	160 000,00	40 000,00
OP 465	Matériel écoles	21 418,35	5 354,59
OP 466	Park Informatique	68 000,00	17 000,00
OP 467	Voirie Communale 2022	120 000,00	30 000,00
OP 468	Travaux peinture Ecole	40 000,00	10 000,00
OP 469	Travaux Cinéma	20 000,00	5 000,00
OP 470	Halles couvert	100 000,00	25 000,00
OP 471	Local Office Tourisme	200 000,00	50 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	220 000,00	55 000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a la majorité des présents et représentés approuve la proposition qui lui est faite.

Le Maire,

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL

le secrétaire de séance

Votes		*Commentaires*
Pour	*22*	
Contre	*00*	
Absention	*04*	